

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du jeudi 27 octobre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de M. Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

• Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

• Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

M. S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

MeV. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Le Président accueille ses collègues et leur demande d'observer le silence en mémoire de M. ESPINARD, adjoint de la commune de Taulignan.

Il procède ensuite à l'appel afin de constater le quorum et soumet le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 22 septembre 2016 à la validation des conseillers.

M. ANDEOL appelle à une modification : Il apparaît par erreur absent.

Me ROBERT demande l'ajout d'un passage lu lors de la séance dans le paragraphe portant sur l'accueil de loisirs page 17 : « *Concernant le projet d'accueil de loisirs, Me TESTUD ROBERT rappelle que l'offre d'accueil semble satisfaisante et que la CCEPPG n'a pas forcément les moyens d'investir dans un projet de ce type. (...) Elle insiste sur le fait qu'en tant qu'élue elle se doit d'être responsable et confirme l'abandon du projet.* ».

Le compte-rendu modifié de ces deux demandes est soumis à validation du conseil communautaire qui l'approuve à l'unanimité.

Le Président propose alors de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Il informe ses collègues que le point 17 « *Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes – Conventions d'objectifs et de moyens 2017-2019 et stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G. – Validation* » est reporté au prochain conseil communautaire. Il rassure les Présidents des structures présents dans la salle : cela n'aura aucun impact sur les engagements initialement pris.

M. DURIEUX souhaite en effet que la répartition de la charge de la subvention de 230 000€, soulevée récemment par certains membres du conseil communautaire, et qu'il n'a pas été possible d'instruire avant la présente séance, soit examinée avant l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens. .

POINT 1/A – Examen et vote du Budget supplémentaire 2016 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jacques GIGONDAN

M. GIGONDAN commente les tableaux relatifs au budget général.

Il répond à M. CHAMBONNET que le travail en régie permet de basculer du fonctionnement en investissement.

Il est précisé à M. GROS qu'un courrier a en effet été adressé à la liquidatrice de Tiro Clas pour solliciter une prise en charge financière du nettoyage. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juin 2016 portant règlement des budgets primitifs de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan pour l'exercice 2016,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015 et l'affectation du résultat du 21/07/2016,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 21 Octobre 2016,

LE CONSEIL EST INVITE A :

■ **APPROUVER**, chapitre par chapitre, le budget supplémentaire 2016 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi

Inscriptions nouvelles : -Section de fonctionnement

- Dépenses : 887.298,38 €

- Recettes : 852.311,38 €

-Section d'investissement

- Dépenses : 331.452,00 €

- Recettes : 651.113,92 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €			
Chapitre	Intitulés	POUR MÉMOIRE BP 2016	NOUVELLES PROPOSITIONS
011	Charges à caractère général	2 802 563	166 881.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 186 800	4 000.00
014	Atténuation de produits	5 949 629	7 862.00
65	Autres charges de gestion courante	1 059 050	37 121.46
66	Charges financières	123 443	0.00
67	Charges exceptionnelles	37 057	0.00
68	Dotations aux provisions	0	0.00
022	Dépenses imprévues	0	414 830.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 963	9 752.08
023	Virement à la section d'investissement	0	246 851.84
TOTAL		11 478 505	887 298.38
TOTAL BUDGET 2016			12 365 803.38

RECETTES EN €			
Chapitre	Intitulés	POUR MÉMOIRE BP 2016	NOUVELLES PROPOSITIONS
013	Atténuation de charges	65 312	-42 958.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	421 241	0.00
73	Impôts et taxes	8 706 573	0.00
74	Dotations et participations	2 174 189	42 000.51
75	Autres produits de gestion courante	120 800	0.00
76	Produits financiers	1 553	0.00
77	Produits exceptionnels	8 215	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 609	24 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	829 268.87
TOTAL		11 513 492	852 311.38
TOTAL BUDGET 2016			12 365 803.38

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €				RAR 2015
Chapitre	Intitulés	POUR MÉMOIRE BP 2016	NOUVELLES PROPOSITIONS	
10	Dotations, fonds divers	0	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	93 090	-93 090,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	257 135	752,00	227,00
20	Immobilisations incorporelles	0	0,00	26 508,00
204	Subventions d'équipement versées	0	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	119 569	0,00	17 626,86
23	Immobilisations en cours	286 958	46 420,00	316 411,93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 609	24 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	50 000	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	4 254	0,00	6 622,01
Opérations d'équipement		32 577	353 370,00	597 717,75
	0010 - Cité du Végétal	32 577	198 170,00	573 787,75
	0011 - Aménagement ancienne usine	0	40 000,00	0,00
	0021 - Epicerie sociale	0	115 200,00	0,00
	109 - Couches cadastre numérisé	0	0	3 420,00
	113 - Voie touristique de la Berre	0	0,00	20 510,00
TOTAL		891 769	331 452,00	1 015 113,55
TOTAL BUDGET 2016		2 238 334,55		

RECETTES EN €				RAR 2015
Chapitre	Intitulés	POUR MÉMOIRE BP 2016	NOUVELLES PROPOSITIONS	
10	Dotations, Fonds divers	75 276	28 280,00	10 181,12
13	Subventions d'investissement	16 366	0,00	144 819,20
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	0	180 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	67 409	0,00	54 292,40
024	Produits des cessions	310 300	0,00	0,00
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	319 963	9 752,08	0,00
041	Opérations patrimoniales	50 000	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0	246 851,84	0,00
024	Produits des cessions	0	-93 090,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0	229 720,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	4 254	0,00	65 233,56
Opérations d'équipement		133 736	49 600,00	335 390,35
	0010 - Cité du Végétal	131 523	16 000,00	316 515,35
	0011 - Epicerie sociale	0	33 600,00	0,00
	113 - Voie touristique de la Berre	2 213	0,00	18 875,00
TOTAL		977 304,00	651 113,92	609 916,63
TOTAL BUDGET 2016		2 238 334,55		

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 1/B – Examen et vote du Budget Supplémentaire 2016 BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juin 2016 portant règlement des budgets primitifs de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan pour l'exercice 2016,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015 et l'affectation du résultat du 21 Juillet 2016,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 21 Octobre 2016,

LE CONSEIL EST INVITE A :

■ **APPROUVER**, chapitre par chapitre, le budget primitif 2016 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi :

Inscriptions nouvelles : -Section de fonctionnement

- Dépenses : 43.788,00 €

- Recettes : 30.000,00 €

-Section d'investissement

- Dépenses : 10.968,36 €

- Recettes : 10.902,36 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €			
Chapitre	Intitulés	POUR MÉMOIRE BP 2016	NOUVELLES PROPOSITIONS
011	Charges à caractère général	2 431	0,00
012	Charges de personnels	42 100	22,35
014	Atténuation de produits	0	0,00
65	Autres charges de gestion	0	0,00
66	Charges financières	0	0,00
67	Charges exceptionnelles	0	30 000,00
68	Dotations aux provisions	0	0,00
022	Dépenses imprévues	0	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66	-22,00
023	Virement à la section d'investissement	0	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	13 787,65
TOTAL		44 597	43 788,00
TOTAL BUDGET 2016		88 385	

RECETTES EN €			
Chapitre	Intitulés	POUR MÉMOIRE BP 2016	NOUVELLES PROPOSITIONS
013	Atténuation de charges	0	0,00
70	Produits des services,	54 345	0,00
73	Impôts et taxes	0	0,00
74	Dotations et participations	4 040	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0	0,00
76	Produits financiers	0	0,00
77	Produits exceptionnels	0	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00
TOTAL		58 385	30 000,00
TOTAL BUDGET 2016		88 385	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €				RAR 2015
Chapitre	Intitulés	POUR MÉMOIRE BP 2016	NOUVELLES PROPOSITIONS	
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0	5 484,18	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0	5 484,18	0,00
23	Immobilisations en cours	0	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0	0,00	0,00
45	Opérations pour com	0	0,00	0,00
001	Résultat d'investis. reporté	0	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0	0,00	0,00
TOTAL		0,00	10 968,36	0,00
TOTAL BUDGET 2016		10 968,36		

RECETTES EN €				RAR 2015
Chapitre	Intitulés	POUR MÉMOIRE BP 2016	NOUVELLES PROPOSITIONS	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	66,00	-22,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
021	Virement section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investis. reporté	0	10 924,36	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		66,00	10 902,36	0,00
TOTAL BUDGET 2016		10 968,36		

Il est précisé à M. CHAMBONNET que le terrain évoqué dans le cadre d'une vente prochaine a été acquis par la communauté sous le nom de « terrain ROUBÉ », nom de la propriétaire. Il est destiné à la vente au Lycée Saint Dominique.

Le Président apporte des précisions : les travaux de terrassement ont été entrepris de manière urgente pour la plateforme d'éco extraction : des infiltrations dues au réseau pluvial et des inondations menaçant.

M. ROUSSIN ajoute que les aides FEDER versées par l'Europe devront être restituées. Ce fonds est réputé difficile à gérer. Les travaux effectués ne correspondaient pas aux attentes précises des services de l'Europe.

Voix pour : 43 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

POINT 1/C– Examen et vote du Budget Supplémentaire 2016 - BUDGET ANNEXE SERVICE GESTION DES DECHETS - REOM - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juin 2016 portant règlement des budgets primitifs de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan pour l'exercice 2016,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015 et l'affectation du résultat du 21 Juillet 2016,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 21 Octobre 2016,

LE CONSEIL EST INVITE A :

■ **APPROUVER**, chapitre par chapitre, le budget primitif 2016 du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi :

Inscriptions nouvelles : -Section de fonctionnement

- Dépenses : 8.493,00 €

- Recettes : 6.120,00 €

-Section d'investissement

- Dépenses : 8.373,00 €

- Recettes : 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €			
Chapitre	Intitulés	POUR MÉMOIRE BP 2016	NOUVELLES PROPOSITIONS
011	Charges à caractère général	780 394	3 746.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	84 059	0.00
014	Atténuation de produits	0	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0	0.00
66	Charges financières	8 547	4 747.00
67	Charges exceptionnelles	0	0.00
68	Dotations aux provisions	0	0.00
022	Dépenses imprévues	0	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 892	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0	0.00
TOTAL		908 892	8 493.00
TOTAL BUDGET 2016		917 385	

RECETTES EN €			
Chapitre	Intitulés	POUR MÉMOIRE BP 2016	NOUVELLES PROPOSITIONS
013	Atténuation de charges	0	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	899 418	-13 555.30
73	Impôts et taxes	0	0.00
74	Dotations et participations	5 158	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0	0.00
76	Produits financiers	0	0.00
77	Produits exceptionnels	0	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	19 675.30
TOTAL		911 265	6 120.00
TOTAL BUDGET 2016		917 385	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €				RAR 2015
Chapitre	Intitulés	POUR MÉMOIRE BP 2016	NOUVELLES PROPOSITIONS	
16	Emprunts et dettes assimilées	26 040	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0	0,00	0,00
45	Opérations pour compte	0	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0	8 372,81	0,00
	Opérations d'équipement	4 228	0,19	0,00
	21 - Conteneur tri	4 228	0,19	0,00
TOTAL		36 957,00	8 373,00	0,00
TOTAL BUDGET 2016		45 330,00		

RECETTES EN €				RAR 2015
Chapitre	Intitulés	POUR MÉMOIRE BP 2016	NOUVELLES PROPOSITIONS	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 065,19	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	8 372,81	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
024	Produits des cessions		0,00	0,00
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	35 892,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	21 - Conteneur tri	0,00	0,00	0,00
TOTAL		45 330,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGET 2016		45 330,00		

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

M. GIGONDAN précise que dans le cadre du budget général, nombre d'opérations ne génèrent aucun flux de trésorerie.

M. CHAMBONNET estime qu'il sera nécessaire d'échanger longuement à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire afin d'évoquer l'autofinancement et la reconstitution de la trésorerie.

M. GIGONDAN souligne qu'il souhaite apporter une analyse plus précise que les documents financiers car le contexte et la période sont difficiles.

POINT 2/A - Evolution du service mutualisé d'instruction des ADS – intégration de nouvelles communes – Modification de la convention fixant les conditions d'organisation du service et des modalités financières pour 2017– Autorisation - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Par délibération n°2014-246 du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les Communes compétentes souhaitant adhérer. Par délibération n°2015-09 du 04 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la convention fixant les conditions d'organisation et de financement de ce service par les Communes adhérentes.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de valider une nouvelle convention prenant en compte les évolutions à venir au 1^{er} janvier 2017 portant d'une part, sur une extension du périmètre à de nouvelles Communes (communes en carte communale qui ne seront plus instruites par l'Etat au 1^{er} janvier et commune de Valréas) et, d'autre part, sur une extension des missions du services (officialisation de l'instruction des autorisations de travaux et la possibilité de réaliser les contrôles de conformité, sur demande des Communes ne disposant pas de personnel assermenté).

Ces évolutions nécessiteront le recrutement d'un agent instructeur, étant précisé qu'il est envisagé de créer un poste de catégorie C sur une base de 35 heures, ce qui permettra d'organiser une décharge de temps de l'agent actuellement en place, appelée à prendre en charge, en parallèle de ses fonctions, le pôle aménagement du territoire (cf. point 2/B).

Il est en outre envisagé d'apporter des modifications aux modalités financières du service, se détaillant comme suit :

- Mise en place d'un forfait de 150 € par commune, correspondant aux frais incompressibles du service
- Evolution des tarifs de facturation à l'acte représentant une baisse de 22,3 % :

Acte	Tarif unitaire	Pour mémoire, tarifs 2016
Permis d'aménager	242 €	315 €
Permis de construire	161 €	210 €
Permis de démolir	161 €	210 €
Déclaration préalable	113 €	147 €
Autorisation de travaux	113 €	-
Certificat d'urbanisme b	49 €	63 €
Contrôle de conformité	120 €	-

- Mise en place d'un réajustement financier à N+1, calculé en fonction du pourcentage d'utilisation du service (rapport entre les actes pondérés de la commune et le total des actes pondérés de l'année) appliqué au résultat définitif du service de l'année N, l'objectif étant d'atteindre un résultat du service équilibré (charges = recettes).

M. ARRIGONI rappelle que 11 communes adhèrent à ce jour au service ADS de la communauté ; d'autres communes, dont notamment Valréas, devraient rejoindre ce service en 2017. Ces adhésions ont permis de mener une réflexion sur la structure du service et ainsi de générer des économies d'échelle sur le schéma suivant :

Certaines données, comme le nombre d'actes instruits en 2015, ajusté à la tendance au 30/09/2016 et le barème communiqué par les services de l'État, a mis en évidence un besoin de 1.3 équivalent temps plein. Il est donc proposé que l'agent actuellement en poste sur le service évolue sur des tâches liées à l'aménagement du territoire (SCOT / TEPOS) et que le conseil communautaire crée un poste d'instructeur nécessaire face à la charge de travail conséquente. (cf point suivant)

Cette hypothèse, due à l'adhésion de ces nouvelles communes, permettrait de générer une économie estimée à environ 22% pour les communes déjà adhérentes au service.

Il précise ensuite à M. CHAMBONNET qu'en effet, les actes payés par les communes couvraient jusqu'alors le salaire du poste ADS. L'adhésion de nouvelles communes au service permet aujourd'hui de couvrir les charges liées à 1 poste et demi.

Un point d'étape sera fait quelques mois après la mise en œuvre du service. Il précise enfin que les communes devront délibérer pour valider cette nouvelle convention.

M. ROUSTAN s'étonne que le projet de convention n'ait pas été subordonné à validation des conseils municipaux. En effet, ces derniers risquent de demander des modifications ce qui impliquerait de nouvelles délibérations ultérieures.

M. ADRIEN rappelle que le contenu de la convention reste le même, seuls les éléments financiers ont été modifiés suite à la baisse de tarification. Ne pas valider une baisse tarifaire serait très surprenant.

En ce sens, M. GUILLEMAT ajoute que deux commissions ont travaillé sur cette convention qui est maintenant soumise au vote du conseil communautaire. Une fois validée elle pourra alors être soumise en conseil municipal.

M. ARRIGONI ajoute qu'une note à l'attention des Maires pour présentation en conseil municipal sera rédigée et adressée aux communes. Il précise enfin à M. BOISSOUT que son conseil municipal devra délibérer avant le 31 décembre 2016 en vue d'une éventuelle adhésion en 2017.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention modifiée et de son annexe financière.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43	Voix Contres : 0	Abstentions : 0
-----------------------	-------------------------	------------------------

POINT 2/B – Evolution du service mutualisé d’instruction des ADS – Création d’un poste d’inspecteur(trice) des autorisations d’urbanisme – Autorisation - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution du service mutualisé d'inspection des ADS, il convient aujourd'hui d'en renforcer l'effectif.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider la création d'un emploi d'inspecteur(trice) des demandes d'autorisation du droit du sol à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, technique ou sécurité, aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Considérant que l'évolution du service mutualisé d'inspection des ADS nécessite la création d'un emploi permanent d'inspecteur,

DECIDER de créer un emploi permanent d'inspecteur des autorisations d'urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017,

PRECISER que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire,

CHARGER le Président de lancer la procédure de recrutement correspondante,

DIRE que la rémunération de l'agent sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi correspondant,

DECIDER de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2017,

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux BP 2017 et suivants,

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 3 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse – Autorisation

Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse est arrivé à terme le 31 décembre 2015.

Suite à la fusion en 2014 des deux Communautés de Communes Enclave des Papes et Pays de Grignan et en 2015 au transfert d'une partie de la compétence enfance à la nouvelle Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2016, a été dénoncé.

Les deux contrats seront réunis en un seul qui regroupera l'ensemble des actions mis en place sur le territoire communautaire.

Dans la continuité, il convient de signer, d'ici la fin de l'année 2016, le renouvellement de ce Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans de 2016 à 2019.

Montant de la prestation CEJ perçue par la CCEPPG pour l'année 2015 : 252 824€

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

AUTORISER la signature du Contrat Enfance Jeunesse portant sur la période 2016 à 2019 et regroupant l'ensemble des actions mis en place sur le territoire communautaire.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 4 – Fonctionnement de la crèche communautaire « le bac à sable » - Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°2016-63 du 22 septembre 2016 modifiant le temps de travail d'un poste de la structure

Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Par délibération n°2016-63 du 22 septembre 2016, a été actée une modification du temps de travail d'un poste de la crèche communautaire. Il s'avère qu'il convient de corriger une erreur de plume dans cette délibération, liée à une confusion dans la rédaction, entre le poste occupé (animatrice) et le grade (adjoint d'animation de

2^{ème} classe). A cette occasion, l'avis (favorable) du comité technique, pris le 29 septembre 2016, sera intégré dans la délibération corrigée.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°2016-63 du 22 septembre 2016.

PRECISER que cette modification porte sur :

« Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet représentant 30 heures hebdomadaires. » au lieu de,

« Création d'un poste d'animatrice de 2^{ème} classe à temps non complet représentant 30 heures hebdomadaires.»

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 5 - ALSH « La Boîte à Malices » - Prolongation de la durée du contrat de l'agent de restauration/entretien pour les vacances d'Automne 2016 - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Lors du conseil communautaire du 27 novembre 2015, une délibération a été prise pour la création d'un poste saisonnier d'agent de service, nécessaire à chaque période d'ouverture de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », et ce pour l'année 2016, « sous réserve de modification du calendrier scolaire ».

Ce dernier n'étant pas alors connu précisément pour la période des vacances de Toussaint, ce poste avait été créé pour la période du 20 au 28 octobre 2016. Il sera donc proposé au Conseil de prolonger la période du contrat saisonnier jusqu'au 2 novembre 2016 inclus, date réelle de fermeture de l'accueil de loisirs.

M. CHAMBONNET est étonné de ne pas voir à l'ordre du jour l'examen du projet de la confection de l'ALSH à ROUSSAS. Il demande à ce qu'il soit demandé au conseil, conformément à ce qui a été convenu en commission, de délibérer en faveur d'une demande de prolongation de délai au Département de la Drôme, afin de présenter un projet révisé.

Me TESTUD ROBERT l'approuve.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « la Boîte à Malices », la prolongation du poste saisonnier d'agent de service jusqu'au 2 novembre 2016 inclus, date réelle de fermeture de la structure.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 6 - Mise en vente de la maison du gardien, sise rue des Coquettes à Valréas – Approbation.

Rapporteur : Patrick ADRIEN.

Il est rappelé que la maison dite « du gardien » a été acquise par la Communauté de Communes le 11 juillet 2011, dans l'ensemble du tènement dit « de Tiro Clas ».

Cette habitation, cadastrée AL 53 (680 m²), est déclarée à 150 m². Elle a fait l'objet d'un contrôle des opérations immobilières sur la valeur vénale du Domaine le 19 avril 2016 suite à une visite sur site le 4 avril 2016. Il est précisé que l'évaluation de ce bien est établie à 50.000,00 euros, soit 333€/m². L'Avis du Domaine stipule qu'il est nécessaire de publier la mise en vente de ce bien. Il convient donc d'acter la mise en vente de cette maison d'habitation et de valider le lancement d'une publicité de la vente de ce bien.

Messieurs CHAMBONNET et BOISSOUT s'interrogent sur le montant peu élevé qui est proposé. En effet, ce bien se situe en zone UI, donc constructible. Un tarif moyen de 110 à 150€ du m² étant constaté sur la commune, le tarif de la maison devrait donc être compris aux alentours des 80 000€.

Le Président informe ses collègues que le tarif proposé est en adéquation avec l'estimation des Domaines. Des facteurs influant le prix de vente doivent être pris en compte : amiante à évacuer, état général de la bâtisse... Il propose cependant de faire une proposition de vente supérieure à celle annoncée.

M. GUILLEMAT propose de faire réaliser des estimations par des agences immobilières ce qui permettra de conforter ou non le tarif proposé.

M. ADRIEN propose donc de voter sur le principe de vente. Le tarif du bien sera proposé au prochain conseil communautaire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le principe de mise en vente de la maison dite « du gardien ».

Voix pour : 43	Voix Contres : 0	Abstentions : 0
-----------------------	-------------------------	------------------------

POINT 7 – RAPPORT

Modification de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Patrick ADRIEN

Pour mémoire, les principales caractéristiques de ses modalités d'élection et de sa composition, telles qu'elles sont définies à l'article 22 du Code des Marchés Publics sont les suivantes :

Modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT)

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

*La Commission d'Appel d'Offres de la CCEPPG est composée de **cinq membres** titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants.*

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires et en nombre égal.

Le président de la CAO : Est, de droit, le président de l'exécutif local, qui a la possibilité de désigner un représentant (mais le représentant du président de la Commission ne peut être désigné parmi les membres élus de la Commission)

Compte tenu de la modification de l'exécutif, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont candidats :

Titulaires :	<i>Marie-Jo VERJAT</i>	Suppléants :	<i>Sylvain GUILLEMAT</i>
	<i>Jacques GIGONDAN</i>		<i>Jacky SZABO</i>
	<i>Jean-Noël ARRIGONI</i>	

M. CHAMBONNET s'étonne que ce point soit à l'ordre du jour : conformément aux articles 20 et 22 la CAO n'est pas modifiable. Il est légitime que le nouveau Président puisse en faire partie mais les membres élus doivent rester en place.

Sont actuellement délégués de la commission d'appel d'offre :

Titulaires :	<i>Marie-Jo VERJAT</i>	Suppléants :	<i>Jacques ORTIZ</i>
	<i>Céline LASCOMBES</i>		<i>Bernard REGNIER</i>
	<i>Jean-Marie GROSSET</i>		<i>Anaïs MILESI</i>
	<i>Patrick ADRIEN</i>		<i>France BARTHELEMY-BATHELIER</i>
	<i>Bernard DOUTRES</i>		<i>Corinne TESTUD ROBERT</i>

Le Président propose de reporter ce point à une date ultérieure.

→ Point reporté à une séance ultérieure.

POINT 8 - Adhésion ELAN/REPERES – Appel à cotisation 2016. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Il est rappelé qu'ELAN est depuis plus de 20 ans l'association représentant le « Réseau National des Pépinières d'Entreprises ». Elle représente 250 pépinières qui hébergent et accompagnent 8 000 startups qui créent 20 à 25 000 emplois par an.

De nombreuses actions ont été commencées et entreprises, telles que :

- *partenariat Conservatoire National des Arts et Métiers / ELAN pour la création du Grand Concours National de l'Innovation réservé aux startups des pépinières adhérentes,*
- *mise en place d'un « Mondial des Startups » en 2016, Porte de Versailles à Paris, ayant pour vocation de se démultiplier en province,*
- *création de la plateforme « Synintra » pour une communication par étage des startups, à l'échelon local, régional et national...*

Quant à REPERES, il s'agit du réseau de la Région Sud des pépinières d'entreprises ayant pour objectifs de :

- *Promouvoir l'outil d'hébergement « PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES », auprès des jeunes créateurs,*
- *Assurer une cohésion dans le développement des pépinières d'entreprises et maintenir la couverture territoriale régionale,*
- *Accompagner les collectivités locales dans l'implantation de nouvelles structures d'hébergement,*

- Professionnaliser les dirigeants de pépinières d'entreprises par des échanges d'expériences et des interventions d'experts,
- Organiser régulièrement des actions de communication et des actions de collaboration avec les partenaires économiques des différents territoires régionaux.

Il est précisé que la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes adhère depuis 2010 à ces deux réseaux, sources d'échanges et de retours d'expériences et attraits supplémentaires pour les futures entreprises hébergées bénéficiant ainsi d'actions de promotion et de mutualisation. Cette adhésion constitue un précieux réseau pour tous, communauté de communes comme jeunes entrepreneurs.

L'adhésion 2016 est de 250 euros, pour les deux réseaux national (ELAN) et régional (REPERES).

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER le versement de la cotisation ELAN / REPERES de 250 euros, pour 2016.

AUTORISER M. le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43	Voix Contres : 0	Abstentions : 0
-----------------------	-------------------------	------------------------

POINT 9 - Aménagement numérique du territoire – Conventionnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) - Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

Conformément aux délibérations 2014-105 du 20 mars 2014 et 2015-138 du 16 décembre 2015, qui valident l'accord de principe des conseillers communautaires au conventionnement de la CCEPPG avec le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) pour l'aménagement numérique des communes Drômoises de la CCEPPG, il est proposé que la communauté s'engage sur le mode de déploiement et sur l'enveloppe financière globale allouée à cette opération.

En effet, un plan de déploiement sur 10 ans scindé en 2 phases de 5 années a été proposé par ADN (2016-2025). L'objectif est de déployer 5 840 prises sur notre territoire dont 65% des prises dans les 5 ans soit 3 800 prises.

- Communes concernées en phase 1 : Roussas, Valaurie, Montségur sur Lauzon, Chantemerle les Grignan, Grignan, Chamaret, Colonzelle, Réauville, Montjoyer (1/2).
- Communes concernées par la phase 2 : Montjoyer (2/2), Salles-sous-bois, Taulignan, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les vignes, Saint Pantaleon les Vignes

Ce schéma de déploiement permet :

- De bénéficier de la dynamique de déploiement des grands bourgs (Tricastin, Donzère et la périphérie de Montélimar) et ainsi de déployer **65%** des prises de la communauté et non 50% des prises totales comme s'engage initialement ADN.
- De déployer en priorité des communes très peu desservies (Montjoyer, Roussas, Chantemerle les Grignan, Chamaret, Colonzelle)
- De raccorder au très haut débit un grand nombre d'acteurs économiques (près de 70% des entreprises de plus de 5 employés du territoire) Données ADN
- Le coût estimé par prise s'élève à 330€ dont 30€ de participation au fonctionnement pour l'intercommunalité (ce qui représente 20% du montant total de déploiement)
- Coût total estimé : 1 927 200€ dont 175 200€ de participation au fonctionnement du Syndicat.

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver le conventionnement de principe avec ADN et à se positionner sur un programme pluriannuel d'investissement engageant la Communauté de Communes pour le

déploiement de la fibre optique sur l'intégralité de son territoire. Les modalités exactes de financement de l'enveloppe totale de 1 927 000€ sont à ce jour en cours de discussion. Une nouvelle délibération précisant ce point sera par conséquent proposée au conseil communautaire avant le premier trimestre 2017.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le conventionnement de principe avec ADN pour un aménagement numérique des Communes Drômoises de l'intercommunalité,

ENGAGER la Communauté de Communes sur un programme pluriannuel d'investissement concernant l'intégralité de son territoire en matière de déploiement de communications électroniques très haut débit – fibre optique.

VALIDER le montant total de l'opération s'élevant à 1 927 000 €

PRENDRE ACTE que les modalités de financement seront soumises au conseil ultérieurement

(La signature effective de la convention avec ADN sera également soumise à délibération ultérieure).

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 10 – Réalisation d'une étude d'accompagnement à prise de compétence eau et assainissement en 2020 - Lancement d'une consultation – Constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – Information - Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

Il a été évoqué à plusieurs reprises la nécessité de travailler sur la ressource en eau et, plus particulièrement, sur l'anticipation de l'exercice en 2020 de la compétence eau et assainissement (article 64 de la Loi NOTRE : compétences obligatoires des CC à compter du 1^{er} janvier 2020).

En parallèle, l'Agence de l'Eau a lancé en juin 2016 un appel à projets portant sur le financement d'études accompagnant ces transferts de compétence.

L'agence de l'Eau encourage également un fonctionnement pérenne des services d'un point de vue financier et technique. Une étude qu'elle a réalisée en 2012 montre que les collectivités peuvent optimiser la gestion de leur patrimoine en anticipant et planifiant mieux leurs investissements.

Caractéristiques de l'appel à projets :

- **Porteurs** : Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) porteurs ou non de la compétence eau et assainissement, ciblés dans le SDCI (ce qui est le cas de la CCEPPG)
- **Projets** : Toutes les études permettant de préparer les transferts de compétences et/ou la structuration des services d'eau et d'assainissement :
 - des **inventaires du patrimoine** : référence de l'existant, état des ouvrages, travaux à planifier...
 - des **études financières** : budget, prix de l'eau, convergence des tarifs...
 - des **études de structuration des services** : statut juridique, mode de gestion...
- L'agence de l'eau attribue des aides selon un taux dégressif :
 - **80 %** pour les dossiers reçus entre l'ouverture de l'appel à projets et la date de dépôt intermédiaire (30 juin 2017) ;
 - **70 %** pour les dossiers reçus entre le 1er juillet 2017 et la fin de l'appel à projets (29 juin 2018).

Il paraît donc opportun de se positionner rapidement auprès de l'Agence de l'Eau, cette étude devant, quoiqu'il arrive, être réalisée impérativement avant 2019.

Il est enfin à noter que les dossiers seront traités par ordre d'arrivée par l'Agence de l'Eau, étant précisé que de nombreuses intercommunalités sont en train de lancer des consultations pour prendre rang immédiatement.

Le coût de ce type d'étude s'établit entre 50.000 et 100.000 euros TTC.

Il vient enfin d'être rappelé par les services de l'Etat que « la compétence « eau et assainissement », incluant la gestion des eaux pluviales, sera au 1^{er} janvier 2020 transférée à titre obligatoire aux Communautés de Communes ».

La commission aménagement du territoire, lors de sa réunion du 18 octobre dernier, s'est prononcée favorablement sur le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude d'accompagnement à la prise de ces compétences par la Communauté et sur la constitution du dossier de demande de subvention correspondant auprès de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au Conseil de débattre de l'opportunité de cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, qui sera soumise à délibération future, sur la base d'un coût d'étude confirmé. Au préalable, une réunion sera organisée avec les services de l'Etat, dans le courant du mois de novembre, pour apporter des informations précises aux membres du Conseil Communautaire sur cette thématique.

M. CHAMBONNET estime qu'il est indispensable que la communauté s'engage dans la réalisation de cette étude. Cette démarche doit être engagée au plus vite afin de bénéficier de subventions maximales. Il interpelle en premier lieu ses collègues sur l'évolution de la loi NOTRE qui mentionne dorénavant le transfert du pluvial, mais aussi sur l'estimation financière de l'intervention du bureau d'étude qui peut réserver des surprises.

M. GUILLEMAT approuve et encourage ensuite les conseillers au débat.

Le Président souhaite que les Maires puissent se réunir pour déterminer les axes de travail sur ce dossier. Il est Président du syndicat des eaux RIVAVI qui réunit les communes de Valréas, Richerenches et Visan qui travaille actuellement à des projets de réalisation de forage en vue de réaliser un maillage entre plusieurs communes.

M. CHAMBONNET souligne qu'il existe deux syndicats sur le territoire de la communauté ayant les mêmes objectifs. Il aurait souhaité que ces deux syndicats travaillent de concert. Il apparaît cependant que la loi oblige à un portage par la communauté.

M. DURIEUX rappelle que lors de la fusion, les conseillers communautaires ont choisi de restituer cette compétence aux communes. La loi contraindra à une gestion intercommunale en 2020. Il souhaite de pas tendre trop vite à un transfert de cette compétence à la communauté, toutes les dispositions existent pour la confier à des sous-ensembles. Il assure que l'échéance de transfert de la compétence sera une nouvelle fois repoussée par l'Etat, car les communes ne souhaitent pas de cette manière de faire et veulent des bases souples. Il met ensuite en garde ses homologues sur les offres incitatives proposées par l'Agence de l'Eau.

M. CHAMBONNET rétorque qu'envisager un report de ce transfert serait un pari risqué sur l'avenir. A ce jour, la compétence doit être transférée au plus tard en 2020 ; Hors, si l'Agence de l'Eau octroi des aides conséquentes pour préparer au mieux ce transfert, pourquoi s'en priver ?

→ Point d'information.

POINT 11 – Système de financement du service de gestion des déchets - Rapporteur : Jacques PERTEK

Il est rappelé que depuis la fusion entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan avec intégration de la commune isolée de Grignan, soit le 1^{er} janvier 2014, le service de gestion des déchets est financé par la TEOM et la REOM.

En effet, les communes de Grillon, Richerenches, Visan et Valréas sont assujetties à la TEOM avec un taux de 13% pour l'année 2016. C'est le conseil communautaire qui en fixe le taux et qui en gère le produit au sein de son budget général.

La commune de Grignan perçoit la TEOM et en fixe le taux (7,40 % en 2016), le produit de la TEOM est reversé à la Communauté de Communes par le biais d'une convention.

Les communes de Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie sont assujetties à la REOM, traitée dans un budget annexe. Le conseil communautaire en fixe le montant chaque année (180 euros pour l'année 2016).

Le financement du service est donc aujourd'hui complexe et peu lisible pour les habitants du territoire communautaire.

Contexte règlementaire :

Article L2333-76 du CGCT : l'EPCI issu de la fusion en application de l'article L. 5211-41-3 doit prendre la délibération afférente à la REOM avant le 1^{er} mars de la quatrième année qui suit celle de la fusion.

A défaut de délibération, le régime applicable en matière de REOM sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'établissement public issu de la fusion est maintenu pour une durée qui ne peut excéder les cinq années. Pour l'application de ces dispositions, l'EPCI issu de la fusion perçoit la redevance en lieu et place des EPCI ayant fait l'objet de la fusion.

Article 1639 A bis du CGI : L'EPCI issu de la fusion en application de l'article L. 5211-41-3 du CGCT doit prendre les délibérations afférentes à la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion.

A défaut de délibération, le régime applicable en matière de TEOM sur le territoire des EPCI ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion, en application du sixième alinéa du I de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la fusion. Pour l'application de ces dispositions, l'EPCI issu de la fusion perçoit la taxe au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion.

Une étude, suivie par la commission environnement, a été réalisée en 2015 concernant les systèmes de financement possible pour la Communauté de Communes.

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire de faire un choix de principe du système de financement qui sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 2018. En effet, en fonction du choix établi, un travail de mise en œuvre est à prévoir.

La commission environnement est favorable à une extension de la TEOM à l'ensemble du territoire pour les raisons suivantes :

- La mise en œuvre de la REOM sur l'ensemble du territoire paraît complexe est très lourde.*
- Les frais de gestion du service de la REOM (7,84%) seraient équivalents aux frais facturés par la DGFIP pour la gestion de la TEOM (8%).*
- L'établissement d'un zonage dans le cadre de la TEOM permettrait de limiter les inégalités sur le territoire.*
- Favoriser au maximum le tri sélectif est le moyen le plus concret pour maîtriser le coût de ce service. La mise en œuvre d'une part incitative à la TEOM sera donc étudiée.*

Pour mémoire, conformément au I de l'article 1520 du Code général des Impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils

bénéficient de la compétence prévue à l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Il est donc proposé d'établir un choix de principe sur le système de financement du service de gestion des déchets, à savoir la TEOM, afin d'utiliser l'année 2017 pour formaliser la mise en œuvre du système de financement choisi.

M. PERTEK informe ensuite que la prochaine commission environnement devrait se tenir le 02 décembre 2016. Elle sera l'occasion pour les membres de se rendre en déchèteries pour une visite.

M. CHAMBONNET estime que M. PERTEK avait habitué ses collègues à avoir plus de rigueur et de précisions sur les propositions de délibération. Il est proposé de délibérer pour un système de financement à la taxe, mais il souhaite plus de détails, notamment sur les répercussions financières sur les communes actuellement à la REOM. A ce titre, il demande le report de ce point.

M. PERTEK s'interroge : en commission les Maires présents étaient favorables à l'unanimité pour un passage à la TEOM. Cette proposition de la commission est donc soumise au conseil ce soir.

Un calendrier de travail issu de cette piste de réflexion a été défini le 15 octobre dernier : visites de communes ou communautés qui pratiquent le mode incitatif, étude de l'incitation au poids ou au volume...

M. CHAMBONNET insiste : certains de ses collègues et lui-même demandent des précisions complémentaires. Il demande le report de ce sujet au prochain conseil.

M. GUILLEMAT souligne que les réflexions ont débutées il y a 2 ans déjà. Le système de financement à la taxe soulage les services et permet de sectoriser le territoire afin de facturer le service en fonction des spécificités géographiques, de levée, de poids, de collecte... Il ajoute cependant, après que M. REGNIER demande un délai de réflexion, qu'il entend sa demande.

A M. PERTEK qui rappelle que le système unifié est imposé par la loi, M. BOISSOUT rétorque qu'il en convient, mais malgré sa participation à divers groupes de travail sur ce sujet, il estime ne pas avoir assez d'éléments pour justifier de sa prise de position auprès de son conseil municipal.

M. PERTEK informe ses collègues que l'unification doit intervenir en 2018. La communauté est contrainte de choisir, les modalités sont totalement ouvertes. La traditionnelle réunion des communes ayant un système à la redevance, doit intervenir avant la fin de l'année en vue de fixer les tarifs pour l'année 2017. Le report de 1 mois, pas plus, de l'examen de cette question est envisageable.

A M. CHAMBONNET qui demande que les services rédigent une étude précisant les répercussions pour chacune des communes et en prenant en compte des hypothèses différentes (composition familiale notamment), M. GUILLEMAT rappelle qu'un cabinet d'étude a d'ores et déjà réalisé ce travail qui a été communiqué à chaque Maire et membre de la commission en 2015.

M. BOISSOUT s'en étonne et déclare ne pas avoir eu les informations en commune.

M. ROUSTAN reconnaît le travail de la commission, mais la délibération proposée en l'état donne l'impression qu'elle a décidé. Hors, cette dernière propose, le conseil communautaire décide. Elle doit exposer ses réflexions à l'assemblée, en l'occurrence un focus sur les différences des systèmes REOM / TEOM, pour préparer le choix des conseillers.

M. GUILLEMAT dit comprendre la position de ses homologues et propose le renvoi du document, qu'une commission élargie aux Maires se réunisse dans 3 semaines, et que ce point soit à l'ordre du jour du conseil communautaire de décembre.

Le Président approuve la proposition du 1^{er} Vice-Président et déclare entendre et comprendre la position des Maires. Il demandera dès le lendemain, l'envoi du document, donne le temps à la réflexion et inscrira ce point à l'ordre du prochain conseil communautaire.

➔ Point reporté à une séance ultérieure.

POINT 12 - Délégation auprès du SYPP - Rapporteur : Jacques PERTEK

Par délibération en date du 25 avril 2014, 4 délégués ont été désignés afin de représenter le Pays de Grignan adhérent au SYPP :

2 délégués titulaires : M. Jacques ORTIZ et M. Bernard DOUTRES

2 délégués suppléants : M. Jean-Louis MARTIN et M. Abel RIXTE

Par délibération en date du 17 juin 2014, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au SYPP pour la totalité de son territoire.

Par délibération en date du 21 octobre 2014, 6 délégués ont été désignés afin de représenter la Communauté de Communes adhérente au SYPP :

3 délégués titulaires : M. Jacques ORTIZ, M. Bernard DOUTRES, M. Patrick ADRIEN

3 délégués suppléants : M. Jean-Louis MARTIN, M. Abel RIXTE, M. Thierry DANIEL

Un appel à candidature a été lancé suite à la commission environnement du 9 septembre 2016.

Compte tenu de la modification de l'exécutif, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation des délégués auprès du SYPP (3 titulaires et 3 suppléants). Dans cette optique, il convient que les candidatures et listes aient été déposées auprès des services administratifs de la Communauté avant la date du Conseil.

SONT CANDIDATS aux postes de titulaires :

- Jacques PERTEK - Jacky SZABO

- Patrick ADRIEN -

- Jacques ORTIZ -

LE CONSEIL EST INVITE A :

- **DESIGNER** les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants auprès du SYPP.

- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. SZABO propose de retirer sa candidature au poste de titulaire, pour un poste de suppléant.

M. DOUTRES s'étonne : le conseil communautaire ne doit-il pas démissionner les candidats installés depuis deux ans avant de procéder à de nouvelles élections ?

Le Président lui répond qu'il ne souhaite démissionner personne, seulement revoir les délégations comme l'ont été les commissions de travail suite aux élections de juin 2016.

M. GUILLEMAT précise à M. CHAMBONNET que le schéma n'est pas le même que pour le cas des membres de la CAO car cela ne rentre pas dans le cadre du code des marchés publics.

M. PERTEK précise qu'un délégué qui était en poste peut se porter candidat à nouveau.

M. ROUSTAN, pour sa part, estime que les délégations et désignations doivent rester inchangées.

Le Président propose de reporter le présent point pour demander des précisions auprès de la Préfecture.

→ Point reporté à une séance ultérieure.

POINT 13 - Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale – Appel à cotisation 2016 et évolution 2017. - Rapporteur : Bruno Durieux.

Le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale a sollicité la C.C.E.P.P.G. en février 2016 pour le règlement de la cotisation 2016 sur une base identique à celle de 2015, soit 0.50€/habitant, soit un coût pour l'ensemble du périmètre Enclave des Papes – Pays de Grignan (22 783 hab.) de 11.391,50 euros.

Il est précisé que le plan d'actions 2016 du C.E.T.E.D.P. repose, entre autres, sur :

- la carte touristique Drôme Provençale (100 000 ex.),*
- le Pass Provence (90 000 ex.),*
- le magazine de destination (60 000 ex.),*
- le développement des réseaux autour des labels « Vignobles et Découvertes » et « Secrets de Terroir »,*
- l'animation numérique du territoire.*

Parallèlement, depuis juin 2015, la Drôme Provençale a entamé un Diagnostic Local d'Accompagnement visant à réfléchir avec ses partenaires sur ses missions, son organisation et son financement.

Le C.E.T.E.D.P. demande aujourd'hui aux intercommunalités de lui faire part de leur choix quant aux 3 hypothèses présentées en assemblée générale le 17 juin dernier :

- H1 : adaptation des actions au budget : baisse de l'activité de la Drôme Provençale et maintien du niveau de la participation des intercommunalités à 0.50€/hab.*
- H2 : soutien financier complémentaire des intercommunalités pour un maintien des actions, en 2 étapes :*
 - 2017 : 0,90€/hab : 20 504,70€ (+9 113,20€ par rapport à 2016)*
 - Dès 2018 : 1,30€/hab : 29 617,90€ (+9 113,20€ par rapport à 2017)*
- H3 : année rebond : refondation des activités et missions de la Drôme Provençale en partenariat avec le nouvel environnement institutionnel du tourisme / conservation de quelques actions ciblées (carte Drôme Provençale, site Internet, Pass Provence) / maintien de la participation des intercommunalités à 0.50€/hab. Cette année de travail et d'échanges entre le C.E.T.E.D.P. les nouveaux offices de tourisme et les intercommunalités amènera à la rédaction d'une convention tripartite de répartition des missions et des actions.*

Il est proposé au Conseil Communautaire, sur avis de la Commission Tourisme réunie le 16 septembre 2016, d'opter pour l'hypothèse 3 en 2017.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement de la cotisation 2016 de 11.391,50 euros correspondant à 0.50€/habitant.

RETENIR l'hypothèse 3 « année rebond en 2017 » proposée par le C.E.T.E.D.P.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 14 - Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux – Appel à cotisation 2016 et convention triennale 2016-2018. - Rapporteur : Bruno Durieux.

Il est tout d'abord rappelé que pour l'année 2016, il convient :

- de verser l'appel à cotisation couvrant l'intégralité du territoire pour un montant de 5 826,40 euros (base de 0.40€/hab. pour habitants Enclave des Papes).
- de renouveler la convention passée avec l'ADTHV pour 2016-2017-2018.

Il est précisé que les missions et actions de l'ADTHV portent sur :

- la coordination des aménagements touristiques en matière de vélotourisme et d'activités de pleine nature, avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels, associatifs et privés ;
- l'animation, mise en réseau, professionnalisation et coordination des acteurs du tourisme à une échelle inter communautaire pertinente concernant les loisirs de plein air, la mobilité douce touristique et les produits du terroir.
- la coordination des actions de promotion et communication sur les filières des activités de pleine nature, le vélotourisme, et les produits du terroir, en lien avec les offices de tourisme intercommunaux et à l'échelle supra-territoriale pertinente.
- l'évaluation et suivi des actions engagées : analyse quantitative et qualitative des investissements réalisés sur le territoire.

Il convient aujourd'hui d'accepter le versement de la cotisation 2016 d'un montant de 5 826,40 euros.

La Commission Tourisme, réunie le 16 septembre 2016, propose, cependant, de ne pas renouveler la convention 2016-2018. Elle suggère que l'ADTHV entame une démarche similaire à celle présentée par le C.E.T.E.D.P. : elle pourrait éventuellement s'en rapprocher afin de participer aux réunions de travail qui auront lieu en 2017 aux côtés des nouveaux offices de tourisme et des communautés de communes pour des missions partagées, complémentaires et cohérentes avec les besoins exprimés par les territoires.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement de la cotisation 2016 de 5.826,40 euros correspondant à 0.40€/habitant du territoire de l'Enclave des Papes.

ACCEPTER le non-renouvellement de la convention 2016-2018.

PROPOSER à l'A.D.T.H.V. d'entamer une démarche similaire à celle présentée par le C.E.T.E.D.P., à s'en rapprocher, voire à s'y associer.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 15 - Plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour – Coût d'exploitation 2016.

Rapporteur : Bruno Durieux.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} octobre 2013, les hébergeurs de l'Enclave des Papes déclarent la taxe de séjour perçue dans leur établissement via une plateforme de télédéclaration, <http://cceppg.taxesejour.fr>, et depuis le 1^{er} janvier 2015 sur le Pays de Grignan.

Il est précisé qu'il s'agit non seulement d'une plateforme de télédéclaration à disposition des hébergeurs mais aussi d'un véritable outil de gestion pour la Communauté de Communes : tableau de bord des déclarations, suivi des versements, statistiques diverses (hébergements / déclarations par mois, par année, par commune, par type d'établissement / nuitées / montants...).

La société Nouveaux Territoires prend en charge l'exploitation de cette plateforme : son hébergement, sa sauvegarde, sa maintenance, son évolution fonctionnelle en fonction des besoins, et cela 24h/24 et 7j/7.

De plus, la Société Nouveaux Territoires accompagne le service « taxe de séjour » dans l'optimisation de la perception de la taxe, le suivi de la réglementation et l'utilisation de l'outil de télédéclaration.

Pour l'année 2016, le coût de l'exploitation de la plateforme est de 3 720,00 euros HT soit 4 464,00 euros TTC.

M. CHAMBONNET sait que la convention des Offices de Tourisme ne sera pas évoquée ce soir mais demande s'il serait possible de prélever des fruits de la taxe de séjour, les frais inhérents à cette plateforme de télédéclaration?

Le Président répond par la négative car les budgets des Offices de Tourisme ont été établis à un strict équilibre.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER le paiement du coût d'exploitation de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour, gérée par la société Nouveaux Territoires de 3 720,00 euros HT soit 4 464,00 euros TTC.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 16 - Base VTT de Grignan – Demande de subvention. - Rapporteur : Bruno Durieux.

Il est rappelé qu'en juin 2015, l'office de tourisme du Pays de Grignan a sollicité la C.C.E.P.P.G. pour une aide de 2 200 euros afin de participer à la base VTT du Pays de Grignan.

La commission réunie le 10 juillet 2015 avait émis un avis favorable à cette aide de 2 200 euros, cependant, n'étant pas inscrite au budget 2015 et le projet n'ayant pas encore commencé, il avait été proposé de reprendre en considération cette demande en 2016.

La Commission Tourisme réunie le 16 septembre 2016 a émis un avis favorable à la demande de subvention de l'office de tourisme du Pays de Grignan, exprimant l'intérêt communautaire du projet.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le versement d'une aide de 2 200 euros à l'Office de Tourisme du Pays de Grignan pour la base VTT du Pays de Grignan.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 17 - Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes – Conventions d’objectifs et de moyens 2017-2019 et stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G. – Validation.

Rapporteur : Bruno Durieux.

Il est rappelé que dans la loi NOTRe, du 7 août 2015, la compétence tourisme :

- reste partagée entre les régions, les départements et le bloc local (communes / intercommunalités).
- crée une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme » qui devient une compétence à part entière des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI pour les communautés de communes et les communautés d’agglomération.

D’avril à juillet 2016, la C.C.E.P.P.G a été accompagnée dans la mise en œuvre de la compétence tourisme par les bureaux d’études TER3 & ActiPublic, animée par diverses réunions associant élus, socioprofessionnels, offices de tourisme (présidents et personnels) ...

Il est précisé qu’à ce jour la préfiguration du nouvel office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2017 sera la suivante :

- Office de tourisme de statut associatif :
 - 2 co-présidents avec chacun une voix,
 - 4 collèges :
 - 9 professionnels du tourisme
 - 9 représentants « société civile » : particuliers, associations, commerçants...),
 - 5 élus communautaires,
 - 8 partenaires associés intuitu personae : Château de Grignan, Musée du Cartonnage, Musée de la Soie (et son point info), Musée de la Truffe (et son point info), Maison du Tourisme (et son point info), Tour de Chamaret, Point Tourisme de Valaurie, Château de Simiane.
- Soit un Conseil d’Administration de 31 administrateurs.
- Siège social à Grignan,
- Mme Pellegrin comme responsable du nouvel OT.

Ainsi, lors de deux assemblées générales extraordinaires, prévues le même jour, début décembre, les deux offices de tourisme de Valréas et de Grignan fusionneront pour créer un nouvel Office de Tourisme Communautaire (OTC) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sous réserve de modification des statuts pour la création d’un nouvel OTC (Assemblées Générales Extraordinaires des deux OT Enclave des Papes et Pays de Grignan), il appartient désormais à la C.C.E.P.P.G. de valider :

- la convention d’objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui la liera à l’OTC, fixant les missions qui lui sont confiées et précisant leurs indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle qui lui sera versée, d’un montant de 230 000,00 euros.
- les objectifs de développement touristique de la C.C.E.P.P.G., repris et précisés dans une stratégie de développement touristique triennale 2017-2019, accompagnée d’un plan d’actions, illustrant la valeur ajoutée du nouvel OTC.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention d’objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui la liera à l’Office de Tourisme Intercommunal.

ACCEPTER la stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G. et son plan d’actions 2017-2019.

AUTORISER M. le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

(A noter : l’enveloppe de 230.000 € de subvention doit faire l’objet d’un travail en commission pour définir une clé de répartition interne la plus équitable et adaptée possible.)

➔ Point reporté à une séance ultérieure.

POINT 18 – Information sur les échéances à prendre en compte en matière de PLUI

Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale.

La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert sera obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération devra être exprimée par 25 % (soit 5 communes) des communes représentant au moins 20 % (soit 4.700 habitants) de la population totale des communes concernées.

À l'expiration du délai de trois ans, et à défaut d'opposition des communes dans les conditions précédemment rapportées, la communauté devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, c'est-à-dire en 2021.

Il faudra renouveler cette opposition, le cas échéant, après les prochaines élections municipales générales. La loi prévoit en effet un transfert de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires... sauf si les communes s'y opposent (dans les mêmes conditions d'opposition que fin 2016-début 2017)

-> Inversement, après mars 2017, s'il y a eu opposition, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté... les communes membres peuvent alors s'y opposer dans les mêmes conditions prévues, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La commission aménagement du territoire a débattu de cette question lors de sa réunion du 18 octobre dernier et n'est pas favorable au transfert anticipé de la compétence PLUI compte tenu de la jeunesse de notre intercommunalité et du nombre important de documents en cours d'élaboration ou de révision au niveau communal.

Il conviendrait par conséquent que les Communes inscrivent cette question à l'ordre du jour de leurs conseils municipaux respectifs devant se dérouler entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

M. GUILLEMAT déclare que, suite aux diverses réflexions menées, la commission propose de ne pas transférer cette compétence. En effet, cette communauté est jeune, ce serait donc prématuré. Les services enverront un projet de délibération en ce sens qui devra être prise par chacune des communes entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 précisément.

→ Point d'information.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de motions solennelles

1 - Suppression de lignes TGV en gare de Montélimar

Intervention de M. Luc CHAMBONNET

« Après l'annonce de la SNCF de supprimer 2 TGV en gare de Montélimar, je demande une réaction ferme de notre communauté de communes pour manifester son mécontentement devant cette insupportable décision. C'est encore un coup dur porté à la ruralité, c'est une difficulté de plus pour le développement économique et l'attraction touristique de notre territoire.

Soyons solidaire et dénonçons vigoureusement cette décision arbitraire pour que la SNCF revienne sur sa décision. »

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter une motion solennelle pour dénoncer cette situation : La SNCF va supprimer un TGV au départ de Montélimar, celui de 6h15 (TGV 6192 pour une arrivée à Paris à 9h11) et un autre partant de Paris à 19h41 (TGV 6197) et s'arrêtant à Montélimar (à 22H35). A partir du 11 décembre, ils disparaîtront des grilles d'horaires. C'est un quart de l'offre TGV de Montélimar qui est ainsi supprimé. Ces deux trains absorbaient 15% du trafic au départ de la gare de Montélimar.

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes, au même titre que les territoires voisins, souffre déjà d'un déficit avéré concernant la desserte et le cadencement en termes de transports publics et, notamment d'accès aux services TGV,

Considérant que cette question de l'accessibilité constitue un enjeu majeur, au regard des objectifs de dynamisation et de développement économique et touristique du territoire,

Considérant que par cette décision arbitraire et purement commerciale, la SNCF porte un nouveau coup à la ruralité et, plus particulièrement, à la possibilité pour les actifs du territoire de passer une journée de travail à Paris dans de bonnes conditions,

Considérant l'impact de cette problématique tant sur l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire que sur son attractivité touristique, pour lesquelles l'existence de lignes directes est primordiale,

Considérant enfin les conséquences financières pour les usagers de notre territoire (tarifs des trains maintenus, coût des navettes,...),

Nous, Elus de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, demandons solennellement par la présente, au nom des 23.500 habitants de notre territoire, à la SNCF de rétablir ces liaisons essentielles pour la survie et le développement de tout un bassin de vie.

M. CHAMBONNET ajoute la suppression de la ligne TER qui relie Nyons à Montélimar est envisagée.

Le Président propose aux conseillers communautaires une motion.

M. ROUSSIN propose de diffuser la position du conseil de la communauté aux territoires voisins.

Voix pour :	43	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
--------------------	-----------	-----------------------	----------	----------------------	----------

2 - Motion pour une couverture numérique de tout le territoire de la CCEPPG

Suite à une demande de plusieurs Maires du territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une motion portant sur la couverture numérique de tout le territoire de la CCEPPG.

Les communes de la CCEPPG souhaitent attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'absence de couverture numérique homogène sur son territoire.

Les élus locaux attendent que tout soit mis en place pour que l'un des objectifs de la loi pour une République numérique, adoptée le 28 septembre dernier, qui est de « construire une République numérique ouverte et inclusive pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre » soit enfin atteint.

En effet, il convient que les technologies de l'information et de la communication soient accessibles à tous, sur l'ensemble de notre territoire. Les zones blanches c'est-à-dire celles qui ne sont actuellement desservies par aucun opérateur, doivent disparaître.

Il est demandé à l'Etat et aux opérateurs de s'engager financièrement auprès des communes et des EPCI afin de partager ce coût (financement des pylônes, de leur raccordement électrique, des antennes). Les communes ne pouvant porter seules ces frais et par ailleurs, ne pouvant pas être seules responsables de l'absence ou d'une mauvaise couverture

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble du territoire de la CCEPPG ne bénéficie pas d'une couverture numérique homogène,

Considérant qu'aucune des communes n'ont été retenues par la DIACT et les opérateurs pour bénéficier d'une meilleure desserte du réseau de téléphonie mobile,

Considérant certains usagers sont privés de l'utilisation du téléphone mobile faute d'itinérance des trois principaux opérateurs,

La CCEPPG, réunie en conseil communautaire :

- *Affirme son attachement à l'égalité d'accès de ses habitants aux technologies de communication et demande une couverture numérique correcte de l'ensemble du territoire de notre intercommunalité*
- *Demande que les programmes d'amélioration de la couverture au réseau de téléphonie soient ouverts à l'ensemble de ses 19 communes qui ont des sites en zones blanches.*
- *Demande au Gouvernement de prendre les mesures auprès des opérateurs pour faire bénéficier l'ensemble des usagers de l'accès à la téléphonie mobile, quel que soit leur opérateur sur l'ensemble de notre territoire.*

Me SOUPRE souhaiterait qu'une distinction soit faite entre zone grise et zone blanche.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

Le Président lève la séance à 20 heures 50.